

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET CADRE DE VIE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs

Réf. : FB/OT  
AT N° 074.26



Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation et de circulation

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Fête des voisins  
Fermeture de la Rue Alice 78260 Achères**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

**VU** le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande en date du 31 mars 2026 de l'organisateur, sollicitant l'autorisation de procéder à la fermeture de la Rue Alice à Achères (78260), à l'occasion de la Fête des voisins, en date du 29 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Autorisation :**

**Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 29 mai 2026, de 19H à minuit, à l'occasion de la Fête des voisins.**

**La rue Alice 78260 Achères sera fermée durant cette période. Tout véhicule y sera temporairement interdit, à l'exception des riverains.**

#### **Article 2 : Mise en place de signalisation et information des riverains :**

Les services municipaux se chargeront de la mise à disposition du barrièrage et de la signalisation conforme au code de la route. Le demandeur assurera la mise en place et le retrait du dispositif barrièrage, ainsi que l'information des riverains concernant la fermeture temporaire de ladite rue.

#### **Article 3 : Responsabilité et sécurité :**

Le demandeur est tenu de veiller au respect des règles de sécurité et au bon fonctionnement de la manifestation. Il sera responsable de tout incident ou dommage pouvant survenir du fait de l'occupation Public. Le demandeur veillera également à maintenir les lieux propres pendant et après la manifestation.

#### **Article 4 : Délais d'affichage :**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site, au minimum 48h avant la manifestation.

**Article 5 : Sanction :**

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

**Article 6 : Exécution :**

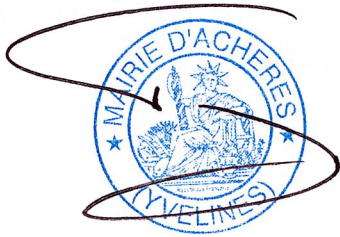
La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Recours :**

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 16/06/2016

Le Maire,

**Transmis à :**

Commissariat de Police  
Police Municipale  
SDIS d'ACHERES  
Le Demandeur

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

